

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CREUSE

Guéret, le - 8 JUIN 2020

CORPS DEPARTEMENTAL
DE SAPEURS-POMPIERS

GROUPEMENT INGENIERIE
DES RISQUES

N° 144-2020/GIR **CM**



*La Directrice Départementale
des Services d'Incendie et de Secours*

Affaire suivie par : Ltn LAVEDRINE

Service : Prévission

Téléphone : 05.55.41.40.58

Mail : gir@sdis23.com

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires
Cité Administrative
BP 147
23003 GUERET

OBJET : Défense extérieure contre l'incendie - Communes de PARSAC-RIMONDEIX et GOUZON
Projet de construction d'un parc photovoltaïque
sis "Bois de Parsac"

REFER : Votre transmission du 26 mai 2020
PC n° 023 149 19 A0010 - 023 093 19 X0015

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis, un dossier relatif à l'affaire citée en objet.

Pour ce qui me concerne, j'émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet, sous réserve des recommandations suivantes :

CONSIGNES DE SECURITE

- Assurer une coupure électrique au droit des onduleurs.
- Signaler les installations.
- Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation.
- Assurer l'entretien des surfaces (débroussaillage).
- Respecter une distance minimale de 10 mètres par rapport aux surfaces boisées pour l'implantation.

RISQUE INCENDIE

- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- Installer dans les locaux des extincteurs à CO₂.

.../...

IMPLANTATION

- Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieures à 60 m.
- Prévoir l'accessibilité des secours au niveau des portails d'accès.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

- Assurer la défense extérieure contre l'incendie à partir **d'un poteau d'incendie de Ø 100 mm** (Norme NF S 61-213), assurant un débit de 1 000 litres/mn sous une pression dynamique de 1 bar et **implanté à 200 m au maximum** du risque à défendre, par les voies praticables.

Si le réseau hydraulique ne permet pas l'alimentation de ce poteau d'incendie, assurer la défense extérieure contre l'incendie par un ou plusieurs points d'eau incendie possédant **un volume d'eau utile de 120 m³**, disponible(s) et accessible(s) en permanence, par les services de lutte contre l'incendie.

La conception de ce(s) point(s) d'eau incendie doit être conforme aux dispositions du Référentiel Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 31/12/2016.

L'implantation de ce(s) point(s) d'eau incendie doit être située à **une distance maximale de 100 m** au maximum par rapport au risque à défendre.

L'aménagement de ce(s) point(s) d'eau devra être soumis pour avis, à mes services.



Colonelle Stéphanie DUCHET.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Stéphanie DUCHET".